



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8 JUIN 2017

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **29**

- représentés : **9**

TOTAL **38**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 8 juin à 19 heures 45, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire
Mme Béatrice MUNCH, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
M. Gilbert STECK, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

-

Pour la commune de STILL :

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Membres représentés :

| | |
|------------------------|---|
| M. Claude ROUX | ayant donné procuration à Mme Marie-Reine FISCHER |
| Mme Sylvie KREMER | ayant donné procuration à M. Adrien BERTHIER |
| Mme Florence SPIELMANN | ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH |
| Mme Marianne WEHR | ayant donné procuration à M. Maxime BRAND |
| Mme Anita WEISHAAR | ayant donné procuration à M. Martin PACOU |
| Mme Danielle HUCK | ayant donné procuration à Mme Renée SERRATS |
| Dr Jean-Paul GALLOIS | ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE |
| M. Jean BIEHLER | ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH |
| M. Laurent HOCHART | ayant donné procuration à Mme Marie-Odile LIEN |

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST représenté par son suppléant M. Jean-Paul WITZ

Excusés :

Mme Sandrine HIMBERT, Conseillère Municipale de GRESSWILLER

M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2017

N° 17-47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 30 mars 2017, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 8 juin 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 mars 2017, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : ADOPTION DU CONTRAT DE RURALITE DU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT

N° 17-48

EXPOSE

Le Comité Interministériel aux Ruralités (C.I.R.) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralités pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le contrat de ruralité est conclu entre l'Etat et les porteurs du contrat : le pôle d'équilibre territorial et rural ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La Région, le Conseil Départemental et les communes pourront également être signataires de même que les partenaires institutionnels, économiques et associatifs (bailleurs sociaux, établissements et opérateurs publics, associations, Caisse des Dépôts, corps consulaires, etc...).

Le contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

- l'accès aux services et aux soins,
- la revitalisation des bourgs centres,
- l'attractivité du territoire,
- les mobilités,
- la transition écologique,
- la cohésion sociale.

Il couvre la période 2017-2020 avec une clause de revoyure à mi-parcours. Il recense les actions, les calendriers prévisionnels et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet de contrat de ruralité du Pays Bruche-Mossig-Piémont, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 8 juin 2017 ;

ENTENDU l'exposé préalable de Monsieur Gilbert ROTH, Président de la présente séance et les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

d'élaborer avec les autres Communautés de Communes de l'arrondissement de MOLSHEIM et avec le soutien du Pays Bruche-Mossig-Piémont, un contrat de ruralité qui couvrira la période 2017/2020,

entérine

ledit contrat de ruralité, dans les forme et rédaction proposée,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué :

- ✘ à le signer,
- ✘ à solliciter tous les financements mobilisables afin de réaliser les actions du contrat de ruralité,
- ✘ à signer tous les documents afférents à la réalisation et au financement dudit contrat.

* * *